Le Monde.fr : Imprimer 30/01/12 15:54



Quotient familial: un débat escamoté

LE MONDE ECONOMIE | 30.01.12 | 15h42

Par définition, toute réforme rendant le système fiscal plus juste profite à certains (de préférence parmi les moins fortunés) au détriment d'autres (si possible parmi les plus aisés).

Rejeter une réforme fiscale au motif que certains y perdront est donc absurde. C'est pourtant le sort que vient de subir la proposition de François Hollande de remplacer le quotient familial par un crédit d'impôt. C'est dommage, car un débat plus serein aurait permis d'aborder des questions essentielles.

PRINCIPE

Le principe du quotient familial est que l'impôt doit respecter l'équité horizontale : des foyers fiscaux ayant la même capacité contributive doivent être soumis au même impôt. On attribue pour cela un certain nombre de "parts" à chaque ménage. Le revenu du foyer est divisé par le nombre de parts. On calcule l'impôt sur le revenu obtenu, et on le multiplie par le nombre de parts pour obtenir l'impôt dû par le ménage.

Ce mécanisme permet d'atteindre l'équité horizontale si le quotient familial représente effectivement la capacité contributive du ménage, c'est-à-dire son niveau de vie. Or ce n'est pas le cas. En effet, le niveau de vie d'un ménage est égal à son revenu, divisé par le nombre d'unités de consommations (UC) qui le composent.

Selon l'échelle utilisée par l'Insee, le premier adulte compte pour une UC, chaque enfant de plus de 14 ans pour 0,5 UC, et chaque enfant de moins de 14 ans pour 0,3 UC. Un ménage composé de deux adultes, deux enfants de moins de 14 ans et un enfant de plus de 14 ans représente donc 2,6 UC.

Le système du quotient familial attribuera quant à lui 4 parts à ce ménage : une pour chaque adulte, 0,5 part pour chacun des deux premiers enfants et une pour le troisième.

CONFLIT

Le principe d'équité horizontale est ici en conflit avec un autre objectif : favoriser les familles nombreuses grâce à une "prime" au troisième enfant.

A vrai dire, le principe d'équité horizontale n'a rien d'une règle d'airain. Il est par exemple en totale contradiction avec le "quotient" conjugal. Ce dernier conduit en effet à imposer différemment des foyers selon que les parents sont mariés ou non (ce qui n'affecte pourtant pas leurs capacités contributives).

Il y a donc, sous la question du quotient familial, un beau et grand débat, qui a été totalement escamoté : quels principes de justice doivent guider la politique familiale? L'équité horizontale doit-elle primer sur l'équité verticale, qui exige une réduction des écarts de niveau de vie? Voilà qui mérite mieux que des crispations sur une supposée classe moyenne en déroute.

On ne tranchera pas la question ici.

Notons simplement que le quotient familial représente un coût de près de 14 milliards d'euros. Que les 50 % les plus pauvres parmi les ménages bénéficient de 10 % de cette somme, tandis que les 10 % les plus riches s'en partagent 46 %. Que, enfin, le nombre d'enfants pauvres de moins de 6 ans a augmenté d'un tiers entre 2007 et 2010, pour s'établir à près d'un million...

Le Monde.fr : Imprimer 30/01/12 15:54



Thibault Gajdos, CNRS

Article paru dans l'édition du 31.01.12

© Le Monde.fr | Fréquentation certifiée par l'OJD | CGV | Mentions légales | Qui sommes-nous ? | Charte groupe | Index | Aide et contact |

Journal d'information en ligne, Le Monde.fr offre à subjidité de l'actualité. Découvrez chaque jour toute l'info en direct (de la politique à l'économie en passant par le sport et la météo) sur Le Monde.fr, le site de news leader de la presse française en ligne.